

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 67 du 3 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au recrutement et à la scolarité des élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre.

Du 04 juin 2021

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au recrutement et à la scolarité des élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre.

Du 04 juin 2021

NOR A R M T 2 1 0 1 5 5 8 A

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté du 19 décembre 2019 relatif au recrutement et à la scolarité des élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2019-985 du 25 septembre 2019 relatif aux élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre (n.i. BO ; JO n° 225 du 27 septembre 2019, texte n° 10),

Arrête :

Art. 1^{er}. L'[arrêté du 19 décembre 2019](#) relatif au recrutement et à la scolarité des élèves du centre d'enseignement technique de l'armée de terre est abrogé.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric HINGRAY.